RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **16/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an **deux mil vingt six, le dix neuf octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE ET MODIFICATION DU TITULAIRE PIERLOVISI JEROME
Délibération n° : MA-DEL-2026-070

Rapporteur : Monsieur BIANCUCCI Jean

Le 08 octobre 2026, Monsieur PIERLOVISI Natali adresse un courrier de demande de transfère de la convention pluriannuelle d'exploitation de son père, Monsieur PIERLOVISI Jérôme, suite au départ en retraite, La convention devra être au nom de la société "A MURESCA" pour les parcelles suivantes pour une durée de cinq ans à compter de ce jour jusqu'en 2031 :

Parc Porcin :

Section	N°parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature	Prix
B	673	Petra Rossa	1	Parc Porcin	50.00 €
B	674	Petra Rossa	1	Parc Porcin	50.00 €
B	696	Petra Rossa	1.5	Parc Porcin	50.00 €
B	698	Petra Rossa	0.5	Parc Porcin	50.00 €
		TOTAL	4		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Section	N°parcelle	Lieu-dit	Superficie demandée en hectares	Nature	Prix à l'hectare min
B	656	A Lamosa	1,2	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	657	A Lamosa	0,72	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	658	A Lamosa	4,7	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	659	A Lamosa	1,03	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	660	A Lamosa	38.0	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	663	Valdi pianu	15,4	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	664	Valdi pianu	1,1	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	698	U Ghjarghjoni	3,5	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	68	A Chjaraccia	2.38	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	69	A Chjaraccia	1.35	Parcours landes et maquis	de 3.50 €
B	649	Petra Rossa	0.2	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	651	Petra Rossa	0.45	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	695	Petra Rossa	0.8	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	699	U Ghjarghjoni	0.4	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	819	A Currataghja	0.22	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	820	A Currataghja	2.78	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	694	Valdi Di Castagnu	0.5	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	1772	Feldaru	0.4	Chaitaignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	817	A Currataghja	0.92	Chataignerale (élevage/farine)	47.00 €
B	693	A Currataghja	0.49	Chataignerale (élevage/farine)	47.00 €
		TOTAL	**76.54**		

Soit un total de :

Parcours Landes et maquis	63 ha x 3.50 € = 220.50 €
Châtaignerale (élevage/farine)	9.54 ha x 47.00 € = 448.38 €
Parc Porcin	4 ha x 50.00 € = 200.00 €

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-07-16-00005 en date du 16 juillet 2026 fixant les élèments devant servir de base au calcul des fermages ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2014-054 en date du 27 octobre 2014 fixant les prix de vente et de location de terrains communaux;

Considérant que les terres affermées se situent en « Parcours Landes et maquis-Châtaignerale (élevage/farine) et parc porcin »

Publié le 23/10/2026
Identifiant de l'acte : 2A-200026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Considérant que la valeur locative par an à l'hectare exprimée en euros pour "Parcours Landes et maquis" s'élève 3.50 € minimum ou à 44.00 € maximum; pour " Châtaigneraie (élevage/farine) 47.00 € minimum ou à 203.00 € maximum et pour " Parc porcin 50.00 € l'hectare.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer la valeur locative par an à la somme **868.88 €;**
- D'accepter le transfert de la convention pluriannuelle d'exploitation à **A MURESCA** pour les parcelles mentionnées ci-dessus moyennant un loyer annuel de **868.88 €** pour une durée de 5 ans à compter du 19 octobre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MERIA DI CUTULI E CURTICHJATU (illegible)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026